

Revalorisation indemnitaire - Détail par grade et échelon de l'évolution des rémunérations en 2023 (enseignants du public et du privé, CPE et Psy-EN)

Nouveau montant d'ISOE/ISAE & ind. assimilées : 2 550€ bruts annuels

Grade	Echelon	Durée cumulée de carrière	Sept. 2022 - Rémunération mensuelle de base (valeur du point au 01/07/2022)		Hausse de l'ISOE, de l'ISAE & des autres indemnités de fonction	Hausse de la prime d'attractivité en 2023	Hausse de la prime d'attractivité en 2023	Hausse indemnitaire totale (moyenne revalo ISOE/ISAE)	SOCLE Niveau de rémunération 2023 et hausse par rapport au salaire net socle de fin 2022				PACTE Montant de la part fonctionnelle ISOE/ISAE (1 unité de Pacte)		SOCLE & PACTE Gain mensuel net total en septembre 2023 par rapport à janvier 2023					
			Brute	Nette					Brute	Nette	Gain mensuel net par rapport à septembre 2022	Gains nets totaux en % par rapport à septembre 2022	Gain indemnitaire annuel brut	Gain indemnitaire annuel net	Avec 1 unité de Pacte	Gains nets totaux en % par rapport à septembre 2022	Avec 2 unités de Pacte	Gains nets totaux en % par rapport à septembre 2022	Avec 3 unités de pacte	Gains nets totaux en % par rapport à septembre 2022
Stag tps plein / élèves	1	de 0 à 1 an	2 075 €	1 658 €	+ 1294 € / 1350 €	+ 930 €	+ 795 €	+ 2 252 €	2 264 €	1 819 €	161 €	+ 9,7%								
Stag mi-temps / élèves	1	de 0 à 1 an	1 974 €	1 572 €	+ 647 € / 675 €	+ 930 €	+ 795 €	+ 1 591 €	2 264 €	1 729 €	157 €	+ 10,0%								
Classe normale	2	de 1 à 2 ans	2 406 €	1 926 €	+ 1294 € / 1350 €	+ 780 €	+ 667 €	+ 2 102 €	2 583 €	2 076 €	151 €	+ 7,8%	+ 1 250 €	+ 1 131 €	245 €	12,7%	339 €	17,6%	433 €	22,5%
	3	de 2 à 4 ans	2 427 €	1 942 €	+ 1294 € / 1350 €	+ 1 320 €	+ 1 128 €	+ 2 642 €	2 649 €	2 131 €	189 €	+ 9,7%	+ 1 250 €	+ 1 131 €	283 €	14,6%	378 €	19,4%	472 €	24,3%
	4	de 4 à 6 ans	2 444 €	1 953 €	+ 1294 € / 1350 €	+ 1 680 €	+ 1 436 €	+ 3 002 €	2 696 €	2 168 €	215 €	+ 11,0%	+ 1 250 €	+ 1 131 €	309 €	15,8%	403 €	20,7%	498 €	25,5%
	5	de 6 à 8,5 ans	2 484 €	1 982 €	+ 1294 € / 1350 €	+ 1 780 €	+ 1 521 €	+ 3 102 €	2 744 €	2 204 €	222 €	+ 11,2%	+ 1 250 €	+ 1 131 €	316 €	16,0%	410 €	20,7%	505 €	25,5%
	6	de 8,5 à 11,5 ans	2 545 €	2 029 €	+ 1294 € / 1350 €	+ 1 600 €	+ 1 368 €	+ 2 922 €	2 790 €	2 238 €	209 €	+ 10,3%	+ 1 250 €	+ 1 131 €	303 €	15,0%	398 €	19,6%	492 €	24,2%
	7	de 11,5 à 14,5 ans	2 676 €	2 133 €	+ 1294 € / 1350 €	+ 600 €	+ 513 €	+ 1 922 €	2 838 €	2 271 €	138 €	+ 6,5%	+ 1 250 €	+ 1 131 €	232 €	10,9%	326 €	15,3%	421 €	19,7%
	8	de 14,5 à 18 ans	2 818 €	2 244 €	+ 1294 € / 1350 €			+ 1 322 €	2 930 €	2 339 €	95 €	+ 4,2%	+ 1 250 €	+ 1 131 €	189 €	8,4%	284 €	12,6%	378 €	16,8%
	9	de 18 à 22 ans	2 978 €	2 371 €	+ 1294 € / 1350 €			+ 1 322 €	3 090 €	2 466 €	95 €	+ 4,0%	+ 1 250 €	+ 1 131 €	189 €	8,0%	284 €	12,0%	378 €	15,9%
	10	de 22 à 26 ans	3 134 €	2 493 €	+ 1294 € / 1350 €			+ 1 322 €	3 246 €	2 588 €	95 €	+ 3,8%	+ 1 250 €	+ 1 131 €	189 €	7,6%	284 €	11,4%	378 €	15,2%
Hors-classe	11	à partir de 26 ans	3 347 €	2 662 €	+ 1294 € / 1350 €			+ 1 322 €	3 459 €	2 757 €	95 €	+ 3,6%	+ 1 250 €	+ 1 131 €	189 €	7,1%	284 €	10,7%	378 €	14,2%
	1	de 20 à 22 ans	2 945 €	2 342 €	+ 1294 € / 1350 €			+ 1 322 €	3 057 €	2 438 €	95 €	+ 4,1%	+ 1 250 €	+ 1 131 €	189 €	8,1%	284 €	12,1%	378 €	16,1%
	2	de 22 à 24 ans	3 110 €	2 473 €	+ 1294 € / 1350 €			+ 1 322 €	3 222 €	2 569 €	95 €	+ 3,8%	+ 1 250 €	+ 1 131 €	189 €	7,7%	284 €	11,5%	378 €	15,3%
	3	de 25 à 27,5 ans	3 323 €	2 643 €	+ 1294 € / 1350 €			+ 1 322 €	3 435 €	2 738 €	95 €	+ 3,6%	+ 1 250 €	+ 1 131 €	189 €	7,2%	284 €	10,7%	378 €	14,3%
	4	de 27,5 à 30 ans	3 551 €	2 824 €	+ 1294 € / 1350 €			+ 1 322 €	3 663 €	2 919 €	95 €	+ 3,4%	+ 1 250 €	+ 1 131 €	189 €	6,7%	284 €	10,0%	378 €	13,4%
	5	de 30 à 33 ans	3 784 €	3 008 €	+ 1294 € / 1350 €			+ 1 322 €	3 896 €	3 104 €	95 €	+ 3,2%	+ 1 250 €	+ 1 131 €	189 €	6,3%	284 €	9,4%	378 €	12,6%
	6	de 33 à 36 ans	3 992 €	3 174 €	+ 1294 € / 1350 €			+ 1 322 €	4 104 €	3 269 €	95 €	+ 3,0%	+ 1 250 €	+ 1 131 €	189 €	6,0%	284 €	8,9%	378 €	11,9%
Classe exceptionnelle	7	à partir de 36 ans	4 065 €	3 232 €	+ 1294 € / 1350 €			+ 1 322 €	4 177 €	3 327 €	95 €	+ 2,9%	+ 1 250 €	+ 1 131 €	189 €	5,9%	284 €	8,8%	378 €	11,7%
	1	de 25 à 27 ans	3 454 €	2 747 €	+ 1294 € / 1350 €			+ 1 322 €	3 566 €	2 842 €	95 €	+ 3,5%	+ 1 250 €	+ 1 131 €	189 €	6,9%	284 €	10,3%	378 €	13,8%
	2	de 27 à 29 ans	3 648 €	2 901 €	+ 1294 € / 1350 €			+ 1 322 €	3 760 €	2 996 €	95 €	+ 3,3%	+ 1 250 €	+ 1 131 €	189 €	6,5%	284 €	9,8%	378 €	13,0%
	3	de 29 à 31,5 ans	3 842 €	3 055 €	+ 1294 € / 1350 €			+ 1 322 €	3 954 €	3 150 €	95 €	+ 3,1%	+ 1 250 €	+ 1 131 €	189 €	6,2%	284 €	9,3%	378 €	12,4%
	4	de 34 à 37 ans	4 109 €	3 266 €	+ 1294 € / 1350 €			+ 1 322 €	4 221 €	3 362 €	95 €	+ 2,9%	+ 1 250 €	+ 1 131 €	189 €	5,8%	284 €	8,7%	378 €	11,6%
5	à partir de 37 ans	4 400 €	3 497 €	+ 1294 € / 1350 €			+ 1 322 €	4 512 €	3 592 €	95 €	+ 2,7%	+ 1 250 €	+ 1 131 €	189 €	5,4%	284 €	8,1%	378 €	10,8%	

SOCLE : documents à l'ordre du jour du CSAMEN du 31 mai.

Ces documents ont été discutés en GT mardi 9 mai. Mise en forme Snes FSU (mai 2023)

1. **Projet d'arrêté fixant les montants de l'ISOE et de l'ISAE et précisant les missions ouvrant droit à la part fonctionnelle de ces deux indemnités.**

Dans sa composante SOCLE, cet arrêté fixe le montant annuel brut de la part fixe de l'ISOE et de l'ISAE à 2550 €. Les parts modulables sont modifiées comme suit :

Division	Montant 02/2017	Montant actualisé
1° Divisions de sixième, cinquième et quatrième des collèges et des lycées professionnels	1 245,84 €	1289,40€
2° Divisions de troisième des collèges et des lycées professionnels	1 425,84 €	1 475,76 €
3° Divisions de première et de deuxième(*) année de CAP des lycées professionnels (*) : nouveau	1 425,84 €	1 475,76 €
4° Divisions de seconde, première et terminale de baccalauréats professionnels en trois ans	1 425,84 €	1 475,76 €
5° Divisions de seconde des lycées d'enseignement général et technologique	1 425,84 €	1 475,76 €
6° Autres divisions des lycées professionnels	906,24 €	937,92 €
7° Divisions de première et terminale des lycées d'enseignement général et technologique -professeur principal	906,24 €	1 475, 76 €
7° Divisions de première et terminale des lycées d'enseignement général et technologique-professeurs référents de groupes d'élèves (PRE)	453,12 €	737,88 €

2. **Projet d'arrêté portant diverses mesures de revalorisation indemnitaire pour les personnels enseignants, d'éducation et les psychologues de l'éducation nationale**

INDEMNITÉ	Montant actuel	Nouveau montant	Augmentation
Indemnité forfaitaire pour sujétions spéciales attribuée aux personnels d'enseignement général, technique et professionnel du second degré relevant du ministère de l'éducation nationale et exerçant dans des classes destinées aux enfants et adolescents déficients et inadaptés	462,38€	1756,35 €	+ 1293,97 €
indemnité spéciale attribuée aux instituteurs affectés dans les EREA et les ERPD, aux instituteurs affectés dans les sections d'éducation spécialisée, aux directeurs adjoints chargés de section d'éducation spécialisée et aux instituteurs affectés au Centre national d'enseignement à distance	1689,10€	2982,60€	+ 1293,97 €€
indemnité de sujétions spéciales allouée aux personnels exerçant les fonctions de conseiller en formation continue	8 792,11€	10 086,08 €	+ 1293,97 €
indemnité de sujétions particulières allouée aux personnels exerçant des fonctions de documentation ou d'information dans un lycée, un lycée professionnel ou un collège	1000€	2550€	+ 1550 €

n.b. L'alignement de cette indemnité sur l'ISOE corrige l'absence de revalorisation de janvier 2023 mais ignore toujours l'absence de prime d'équipement informatique.			
indemnité de suivi des apprentis	1079,80 €	2550 €	+ 1470,20 €
indemnité de sujétions spéciales attribuée aux Directeur d'EREA, d'ERPD, directeur adjoint de SEGPA	3017,40 €	4367,40 €	+ 1350 €
indemnité de fonctions particulières allouée aux personnels enseignants exerçant les fonctions de conseiller pédagogique départemental pour l'éducation physique et sportive	3500 €	4850 €	+ 1350 €
indemnité de fonctions au bénéfice des conseillers pédagogiques du premier degré	2500 €	3850 €	+ 1350 €
indemnité de fonctions pour les formateurs académiques	834 €	1509 €	+ 675 €
indemnité forfaitaire allouée aux conseillers principaux d'éducation et aux personnels non titulaires exerçant les mêmes fonctions	1450 €	2743,97	+1293,97 €
Indemnité de fonction pour les PSY EN EDA	2044,19 €	3338,16 €	+1293,97 €
Indemnité de fonction pour les PSY EN EDO <i>n.b. Il a été confirmé lors du GT du 9 mai que l'alignement de l'indemnité EDO sur celle des EDA serait finalisé comme annoncé au 01/01/2024</i>	1618,50 €	2912,47 €	+1293,97 €

Nous avons pointé l'absence des DCIO qui doit faire l'objet d'une vérification par les services.

3. **Projet de décret modifiant divers décrets portant statuts particuliers des personnels enseignants, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale du ministre chargé de l'éducation nationale**

- Transformation de l'échelon spécial de la classe exceptionnelle en échelon supplémentaire pour les corps autres que les agrégés.
- Suppression des deux viviers
- Définition de la plage d'appel : échelons 5, 6 et 7 de la hors-classe (4,5,6 pour les agrégés)
- Ouverture de l'accès au concours interne des CPE aux maîtres du privé et aux AESH.

[Projet de décret](#) + [version trois colonnes des différents décrets modifiés](#).

Nous avons proposé une modification pour les Chaires Supérieures afin d'ouvrir l'inscription sur la liste d'aptitude aux agrégés classe exceptionnelle rendue pertinente par la linéarisation de l'échelon spécial.

4. **Projet de décret modifiant le décret n° 2021-276 du 12 mars 2021 instituant une prime d'attractivité pour certains personnels enseignants et d'éducation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ainsi que pour certains psychologues de l'éducation nationale**

- Élargissement de la prime d'attractivité aux stagiaires, aux hors-classe et classe exceptionnelle, aux professeurs associés.
- Abrogation du décret 2022-14 portant création d'une indemnité allouée à certains personnels enseignants stagiaires et aux conseillers principaux d'éducation stagiaires

5. **Projet d'arrêté** modifiant l'arrêté du 12 mars 2021 fixant le montant annuel de la prime d'attractivité pour certains personnels enseignants et d'éducation relevant du ministre chargé de l'éducation nationale ainsi que pour certains psychologues de l'éducation nationale

Fonctionnaires stagiaires et titulaires			Agents non-titulaires		
Échelon détenu dans la classe normale	Montant annuel brut actuel	Nouveau montant annuel brut	Indice brut détenu	Montant annuel brut actuel	Nouveau montant annuel brut
9ème échelon	400 €	400 €	Supérieur ou égal à 601	400 €	700 €
8ème échelon	400 €	400 €	600	450 €	750 €
7ème échelon	900 €	1 500 €	De 598 à 599	500 €	800 €
6ème échelon	900 €	2 500 €	597	550 €	850 €
5ème échelon	1 100 €	2 880 €	596	600 €	900 €
4ème échelon	1 500 €	3 180 €	De 594 à 595	650 €	950 €
3ème échelon	2 050 €	3 370 €	593	700 €	1 000 €
2ème échelon	2 200 €	2 980 €	592	750 €	1 050 €
1 ^{er} échelon	-	2 130 €	De 502 à 591	800 €	1 100 €
			501	850 €	1 150 €
			de 472 à 500	900 €	1 200 €
			de 470 à 471	950 €	1 250 €
			de 443 à 469	1 000 €	1 300 €
			442	1 050 €	1 350 €
			de 413 à 441	1 100 €	1 400 €
			de 409 à 412	1 150 €	1 450 €
			Inférieur ou égal à 408	1 200 €	1 500 €

6. **Projet de décret** modifiant le décret n° 2017-789 fixant l'échelonnement indiciaire de certains personnels enseignants et d'éducation .

- Remplacement de l'échelon spécial par un 5^e échelon (7^e pour les chaires supérieures) de la classe exceptionnelle et instaurant une durée de trois ans pour l'avant dernier échelon de la classe exceptionnelle.

Les collègues qui ont acquis une ancienneté supérieure ou égale à trois ans dans cet échelon seront donc promus au 1^{er} septembre 2023.

